



Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical du 22 octobre 2015

Réunion au Domaine d'Urdu à Saint Pantaléon les Vignes

Etaient présents :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Luc BLANC et Gérard AYGLON qui remplaçait Jean-Marie GROSSET.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Claude RAFINESQUE, Rémi MARTIN, Henri CARPENTRAS.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD, Paul SERVES.

Madame Céline LASCOMBES, Maire de SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES, souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

Monsieur le Président la remercie d'accueillir le Comité Syndical dans un si joli cadre.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne Monsieur Paul SERVES en qualité de secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 10 septembre 2015

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2015 joint au présent dossier.

Délibération n°2015-64 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 10 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD	P
Gérard AYGLON	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 10 septembre 2015.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3 Décision modificative n°1 du budget 2015

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président signale aux membres du Comité Syndical que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants.

En vue de régulariser ces situations, après avis de la commission Finances et Travaux du 9 octobre dernier, Monsieur le Président propose de voter les ouvertures de crédits via la décision modificative n°1 au budget 2015.

Une nouvelle version de la décision modificative (DM) est remise en séance aux membres du comité syndical ; par rapport au projet discuté en commission des finances du 9 octobre, certains chiffres sont modifiés pour tenir compte des dernières notifications reçues depuis par le SMBVL sans que l'esprit de la DM ne soit modifié.

Sont ouverts les crédits suivants :

1°) en section de fonctionnement pour un montant en dépenses et recettes de 121 578,98 €

- le paiement de l'indemnité de résiliation et indemnités s'y rattachant que le SMBVL a été condamné à payer dans le cadre du contentieux SMBVL c/ MERLIN-SAFEGE par jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 26 mars 2015, l'appel formulé auprès du Conseil d'Etat n'étant pas suspensif de cette condamnation ; soit une ouverture de crédits en dépense pour 99803,98 €

Toujours dans le cadre de ce jugement, le SMBVL émet un titre de recettes d'un montant de 76000 € à l'encontre du cabinet MERLIN

Le différentiel, soit 23803,98 €, sera appelé auprès du SIAERH, à l'issue du rendu du jugement du Conseil d'Etat.

- sont inscrits en recettes pour 21 775,00 € la subvention de l'Agence de l'Eau pour le financement du poste de Directeur

Les crédits correspondants viennent abonder en dépenses le chapitre 012.

Il est précisé que cette subvention a été sollicitée pour la première fois depuis la création de ce poste ce qui permet d'aboutir à un taux de subvention de la masse salariale globale du Syndicat d'environ 40%.

2°) en section d'investissement pour un montant en dépenses et recettes de 48 725,34 €

- 19775,00 € correspondent à des jeux d'écritures comptables liées à l'annulation de titres de recettes

- 29000,00 € sont affectés en dépenses pour le paiement des missions AVP et PRO liées à l'établissement du programme de travaux d'entretien 2016

Les crédits en recettes correspondants sont ventilés en subvention des financeurs et participation des membres du syndicat à hauteur de 21,4%

Soit un montant total de la DM n°1 de 170 304,32 €.

Délibération n°2015-65 : Décision modificative n°1 du budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD	P
Gérard AYGLON	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE l'ouverture de ces nouveaux crédits,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

4 Ligne de trésorerie

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Monsieur le Rapporteur rappelle que les différentes aides des financeurs habituels du Syndicat sont versées au fur et à mesure de l'avancement des dossiers. De plus les cotisations des collectivités membres du SMBVL sont échelonnées sur l'ensemble de l'exercice budgétaire.

Dés lors, le SMBVL n'a pas toujours la trésorerie pour avancer les fonds nécessaires à son bon fonctionnement.

Il est donc indispensable de recourir à une ouverture de ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire.

Après avis de la commission Finances et Travaux, réunie le 9 octobre 2015, le Rapporteur fait lecture du projet de convention de réservation de trésorerie de 3 000 000 € à conclure auprès de la banque Société Générale :

- Montant : 3 000 000 € maximum ;
- Durée : la réservation de trésorerie est consentie pour une durée de un an ;
- Mise à disposition des fonds : par virement à l'ordre du Comptable Public ;
- Remboursement des fonds : par virement sur le compte interne désigné par la Banque Société Générale;
- Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au choix de l'Emprunteur sur :
 - EURIBOR 1 semaine majoré de 1.20 % hors frais ;
 - EURIBOR 2 semaines majoré de 1.20 % hors frais ;
 - EURIBOR 3 semaines majoré de 1.20 % hors frais ;
 - EURIBOR 1 mois majoré de 1.20 % hors frais.
- Forfait de gestion : 1 500 € ;
- Commission de confirmation : 0.3 % l'an perçue trimestriellement ;
- Frais de virement : 2 € ;
- Conditions de remboursement anticipé : Les remboursements s'effectuent à l'échéance sur EURIBOR, par virement sur le compte interne de la banque Société Générale.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de réservation de trésorerie de 3 000 000 € auprès de la banque Société Générale avec effet au 30 octobre.

Il est précisé qu'ont été sollicités divers organismes bancaires : le Crédit Mutuel, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, la Banque Chaix et la Société Générale.

Seule la Société Générale a répondu ; il s'agit d'un contrat similaire à celui contracté l'année dernière avec toutefois un taux d'intérêt inférieur (1,2 % au lieu de 1,8%). Sur la période octobre 2014-septembre 2015 le cout induit par la mobilisation de cette ligne de crédit est d'environ 22860 € ; pour des conditions de mises à dispositions de fond similaire, ce nouveau taux de 1,2% permettrait une économie pour le syndicat d'environ 4100 €.

Monsieur MARTIN exprime que la mobilisation de 3 millions d'euros lui parait importante mais la comprend au regard du mode de fonctionnement. Il ajoute que c'est une très bonne négociation mais regrette que les versements de l'Agence de l'Eau ne soient pas plus rapides.

Monsieur Jean Louis GAUDIBERT demande pourquoi le SMBVL ne s'est pas adressé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Directeur répond que la ligne de trésorerie permet de couvrir les besoins en section de fonctionnement ; le SMBVL va entamer des démarches auprès de la CDC, sur la base du PAPI labellisé, pour solliciter un prêt à taux zéro destiné à assurer la couverture financière des travaux de protection de la ville de Bollène à hauteur des crédits inscrit au PAPI.

Monsieur MARTIN demande si le SMBVL sera le seul à négocier ?

Il est répondu que le bénéficiaire de ce prêt, ne peut être que le SMBVL en sa qualité de maitre d'ouvrage et de structure labellisée par le PAPI, mais que rien n'interdit d'associer dans la démarche la ville de Bollène et le SIAERHNV en qualité de structures qui assumeront en cascade la part d'autofinancement de s'associer à la négociation.

Monsieur MARTIN, par égard pour son successeur, Monsieur Claude RAOUX, exprime que dans le cadre du budget prévisionnel de la ville de Bollène, il faudra rapidement prévoir les montants à inscrire au budget.

S'agissant de la construction juridique autour des emprunts que feront la ville de Bollène et le SMBVL, il est précisé que cela s'effectue dans le cadre de l'assistance juridique apportée par l'AMO missionné sur le dossier.

Délibération n°2015-66 : Souscription d'une convention de réservation de trésorerie de 3 000 000 € à conclure auprès de la banque Société Générale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD	P
Gérard AYGLON	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

DECIDE de contracter auprès de la banque Société Générale une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € selon les caractéristiques précisées précédemment

AUTORISE le Président à signer avec la banque Société Générale cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la réservation de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

5 Attribution du marché public programme de travaux en rivière, entretien et restauration de la végétation 2016-2019

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Le SMBVL a lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics, une consultation pour la conclusion d'un marché public concernant le programme de travaux en rivière, entretien et restauration de la végétation pour la période 2016-2019.

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au 2 janvier 2016.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 17 juillet 2015 au journal d'annonce légale suivant : BOAMP.

La date de réception des offres a été fixée au 8 septembre 2015.

Prenant en compte les besoins du SMBVL, la procédure choisie est la procédure adaptée.

Une phase de négociation a été lancée selon les dispositions prévues au règlement de consultation et la date de remise de l'offre négociée a été arrêtée au 6 octobre 2015.

La durée de ce marché est de un an ferme reconductible 3 fois.

Ce marché consiste en un marché à bons de commande. Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application aux quantités commandées puis réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires définis dans le bordereau des prix unitaires.

Il est proposé, sur les bases du rapport d'analyses rédigé par les services du SMBVL, de conclure le présent marché avec le groupement Société GILLES & PAITA – Société Vauclusienne de Traitement SVT – SARL AUPA – M. LEGENDARME Olivier – M. DEHAPIOT Pierre – mandataire Société GILLES & PAITA dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public « Programme de travaux en rivière, entretien et restauration de la végétation 2016-2019 » avec le groupement ci-dessus mentionné.

Délibération n°2015-67 : Attribution du marché « Programme de travaux en rivière, entretien et restauration de la végétation 2016-2019 ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD	P
Gérard AYGLON	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public concernant le programme de travaux en rivière, entretien et restauration de la végétation 2016-2019, avec le groupement Société GILLES & PAITA – Société Vauclusienne de Traitement SVT – SARL AUPA – M. LEGENDARME Olivier – M. DEHAPIOT Pierre dont le mandataire est la Société GILLES & PAITA ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera financée par les crédits à inscrire au Budget 2016 et des autres exercices concernés.

6 Etude hydrogéomorphologique et réalisation d'un plan de gestion des matériaux et de restauration physique - Demande de subvention
--

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

La connaissance du débit liquide est aujourd'hui considérée comme bonne sur le bassin versant du Lez (calage d'un modèle 2D à partir de données LIDAR) mais il n'en est pas de même du débit solide.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de réaliser une étude hydrogéomorphologique à l'échelle du bassin versant à partir des nouvelles données disponibles ou à acquérir et de proposer un plan de gestion et de restauration physique ainsi qu'un un plan de gestion des matériaux qui seront validés par tous les acteurs, aussi bien les services de la police de l'eau que les acteurs locaux et les financeurs.

Il s'agit donc :

- De délimiter l'espace de liberté du Lez et de ses principaux affluents, conformément à la définition du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, c'est-à-dire : « l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales qui permettent une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystème aquatiques et terrestres »,
- Définir un profil d'équilibre objectif pour le Lez et ses principaux affluents,
- Proposer un plan de gestion des matériaux sur le Lez et ses principaux affluents,
- Proposer un plan de restauration physique comportant notamment l'effacement de digues classées dont l'intérêt hydraulique n'est pas avéré et participant à la réduction du risque inondation de secteurs sensibles.

Le plan de gestion des matériaux sur le Lez et ses principaux affluents formule des préconisations en terme de pratiques culturales et d'occupation du sol vis-à-vis des apports potentiels des versants ; il décrira également sous forme de fiche actions par secteurs, les atterrissements pouvant faire l'objet d'un maintien contrôlé et ceux où les menaces sur les différents enjeux nécessitent une intervention (traitement pour accroître leur mobilité, déplacement des matériaux sur des zones déficitaires...).

Chaque fiche action contient les valeurs seuils de déclenchement des interventions, les volumes à extraire ou déplacer, la fréquence d'intervention, le coût estimatif des interventions par site et globalement pour le bassin versant chaque année. Seront également bien précisées les procédures réglementaires associées à chaque fiche action.

Le Plan de gestion des matériaux est établi sur 10 ans et précisera les interventions initiales à prévoir en premier lieu, puis les interventions de « maintien » du profil objectif.

La réalisation de cette étude hydrogéomorphologique et l'élaboration du plan de gestion des matériaux fait l'objet d'une procédure de marché public allotie :

- le lot n°1 concerne l'étude hydrogéomorphologique et le plan de gestion des matériaux proprement dit sous toutes leurs composantes techniques,
- le lot n°2 se rapporte au volet sociologique et au processus de concertation qui accompagne cette étude hydrogéomorphologique.

Cette action est inscrite au PAPI labellisé en décembre 2014 sous la fiche action 6A-03.

A l'issue de son élaboration et de son approbation, la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux s'effectuera conformément à la fiche action 6A-04 à compter de 2017.

Dans le cadre du PAPI labellisé chacune de ces deux actions seront subventionnées par l'Agence de l'Eau, la Région PACA, le Département de Vaucluse et le Département de la Drôme.

Cette étude hydrogéomorphologique fait par ailleurs l'objet, dans le cadre du contrat bilatéral – action 1C avec l'Agence de l'Eau d'un financement à hauteur de 50% en contrepartie du financement par l'Agence de l'Eau des travaux annuels d'entretien de la végétation.

Le montant prévisionnel de réalisation de cette étude hydrogéomorphologique et d'élaboration du plan de gestion des matériaux est fixé à 190 000 € TTC.

Il convient de solliciter les demandes de subvention telles que définies au PAPI et au contrat bilatéral avec l'Agence de l'Eau soit :

- Agence de l'Eau	50,0 %	soit	95 000 €
- Région PACA	18,2 %	soit	34 580 €
- Département de Vaucluse	4,8 %	soit	9 120 €
- Département de la Drôme	7,0 %	soit	13 300 €
- Autofinancement	20,0 %	soit	38 000 €

Le comité syndical est invité à délibérer pour solliciter les demandes de subventions correspondantes.

Des précisions sont apportées, à la demande de M. MARTIN, sur le contenu et le montant estimatif de chacun des lots (150 000 € pour le lot 1 – 30 000 € pour le lot 2 / concertation et communication).

Monsieur Rémi MARTIN exprime que le montant du lot 2 est élevé.

Il est répondu qu'il est nécessaire que tous les acteurs de l'Eau valident la démarche et les conclusions et permettre ainsi d'aboutir à la formalisation par les services de l'Etat, à la fois d'un plan de gestion des matériaux et d'un plan de restauration physique approuvés.

Monsieur MARTIN répond qu'effectivement, 30 000 €, c'est raisonnable si la Préfecture autorise le retrait des graviers où on veut et quand on veut.

M. MARTIN préconise, pour le suivi de l'évolution et la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux que le SMBVL réalise tous les 3 ans un relevé LIDAR sur le bassin et conserve l'historique de toutes ces données qu'il pourra mettre à disposition des différents cabinets d'études en fonction des besoins.

Délibération n°2015-68 : Réalisation d'une étude hydrogéomorphologique sur le bassin versant du Lez et élaboration d'un plan de gestion des matériaux et de restauration physique – Demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTAUD	P
Gérard AYGLON	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

- Agence de l'Eau	50,0 %	soit	95 000 €
- Région PACA	18,2 %	soit	34 580 €
- Département de Vaucluse	4,8 %	soit	9 120 €
- Département de la Drôme	7,0 %	soit	13 300 €
- Autofinancement	20,0 %	soit	38 000 €

SOLLICITE le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région PACA, du Conseil Départemental de Vaucluse et le Conseil Départemental de la Drôme pour le financement de l'opération : « **Réalisation d'une étude hydrogéomorphologique sur le bassin versant du Lez et élaboration d'un plan de gestion des matériaux et de restauration physique – aspects techniques et concertation** ».

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Jean-Pierre BIZARD

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être révisé avant le 31 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Lors de la réunion de la Commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Vaucluse du lundi 5 octobre 2015, le Préfet de Vaucluse a présenté le projet de SDCI. Les différentes collectivités territoriales de Vaucluse, dont le SMBVL, en ont été destinataires le 8 octobre 2015.

Le SMBVL est appelé à formuler un avis transmis en Préfecture de Vaucluse avant le 10 décembre 2015, le nouveau SDCI devant être adopté au plus tard le 31 mars 2016..

Le SMBVL est essentiellement concerné par les dispositions figurant en pages 48 et suivantes ayant trait à l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GEMAPI).

Cette compétence est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 avec obligation de transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2020 (article 76 de la loi NOTRe).

Le SDCI indique que *« l'objectif du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP est de consolider juridiquement et de pérenniser une compétence....La difficulté sera de maintenir, dans ce contexte, la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, indispensable notamment dans la lutte contre les inondations, sujet majeur en Vaucluse ».*

Le SDCI rappelle qu' *« il est donc indispensable de conserver une gestion cohérente à l'échelle des bassins versants qui garantisse solidarité amont-aval, protection des enjeux humains sans aggravation des risques, respect des équilibres de la dynamique fluviale et maintien des écosystèmes ».*

Le SDCI précise que *« Pour atteindre cet objectif, si le bassin versant venait à dépasser le périmètre de l'EPCI, il sera nécessaire d'inciter ceux-ci à déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence à une structure de bassin versant, EPAGE ou syndicat de bassin versant, si celui-ci présente toutes les garanties d'efficience ».*

Le SMBVL, qui impacte à ce jour 5 EPCI-FP s'inscrit dans cette démarche de gestionnaire à l'échelle du bassin versant du Lez.

Le SDCI se fait enfin écho de la démarche SOCLE (schéma global d'organisation des compétences locales de l'eau) sur l'ensemble du territoire vauclusien et son prolongement sur les bassins drômois contigus tel qu'adopté par délibération du comité syndical du SMBVL du 10 septembre dernier.

Il est proposé au comité syndical :

- de rappeler que le bassin versant du Lez concerne à la fois des territoires sis dans les départements de Vaucluse et de la Drôme dans une logique de gestion interdépartementale
- d'approuver les termes du SDCI de Vaucluse pour ce qui relève des dispositions ayant trait à la compétence GEMAPI

- réaffirmer la nécessité de conserver une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant du Lez qui ne peut s'opérer qu'au travers de la délégation ou du transfert de la compétence GEMAPI à une structure de bassin versant
- réaffirmer le positionnement du SMBVL comme structure d'aménagement et de gestion de l'eau de cette compétence sur l'ensemble du bassin versant du Lez.

Monsieur MARTIN questionne sur la nécessité de délibérer, s'agissant des dispositions ayant trait à la compétence GEMAPI qui n'interviendront qu'en 2020.

Il est répondu que toutes les collectivités vauclusiennes ont été destinataires de ce projet et qu'elles doivent donner un avis avant le 10 décembre 2015.

Monsieur MARTIN exprime que le point le plus important pour le SMBVL et pour les communes c'est de réaffirmer le positionnement du SMBVL comme structure d'aménagement et de gestion de l'eau de cette compétence sur l'ensemble du bassin versant du Lez.

Et que ça n'est pas 6 ou 9 mois avant les travaux de Bollène qu'on peut changer.

Monsieur Pierre PUTOUD exprime qu'il n'y a aucune problématique et que bon nombre de collectivités se sont déjà engagées dans cet esprit.

M. GAUDIBERT s'interroge quant au devenir du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez fixé par le SDCI de la Drôme.

Monsieur Rémi MARTIN exprime que les Bassins Versants de l'Eygues, de l'Ouvèze et du Lez, devraient être confiés à une compagnie privée comme l'est la CNR et qu'on arrête d'avoir des politiques ou n'importe quel petit village, n'importe quel EPCI qui influence sur la politique de bassin et peut bloquer le système en l'absence d'autorité unique. Ça devrait être privatisé.

Monsieur Claude RAFINESQUE rétorque que la CNR est gestionnaire d'une propriété de l'Etat, alors que le bassin versant du Lez relève de la propriété privée pour environ 80% de la surface.

Délibération n°2015-69 : Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD	P
Gérard AYGLON	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

RAPPELLE que le bassin versant du Lez concerne à la fois des territoires sis dans les départements de Vaucluse et de la Drôme dans une logique de gestion interdépartementale,

APPROUVE les termes du SDCI de Vaucluse pour ce qui relève des dispositions ayant trait à la compétence GEMAPI,

RÉAFFIRME la nécessité de conserver une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant du Lez qui ne peut s'opérer qu'au travers de la délégation ou du transfert de la compétence GEMAPI à une structure de bassin versant,

RÉAFFIRME le positionnement du SMBVL comme structure d'aménagement et de gestion de l'eau de cette compétence sur l'ensemble du bassin versant du Lez.

8 Questions diverses

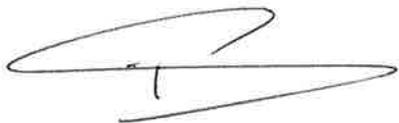
Néant

L'ordre du jour étant achevé, M. le Président lève la séance à 16h15.

Le secrétaire de séance

Le Président

Paul SERVES



Jean-Pierre BIZARD

